**N° 6105**

**Chambre des Députés**

**Session ordinaire 2009-2010**

**Projet de loi**

**portant transposition de la directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d’information géographique dans la Communauté européenne (INSPIRE) en droit national**

Le présent projet de loi a pour objet de transposer en droit national la directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 établissant au sein de l'Union européenne (UE) une infrastructure d'information géographique (INSPIRE), aux fins des politiques environnementales communautaires ainsi que des politiques et des activités susceptibles d’avoir une incidence sur l’environnement.

A cette fin, elle définit des règles tendant à améliorer et à coordonner la disponibilité, la qualité, l’organisation, l’accessibilité ainsi que l’interopérabilité et la mise en commun de certaines informations géographiques qui sont détenues par les autorités publiques. La directive s’applique aux données déjà détenues par les autorités publiques et n’impose donc pas la collecte de données supplémentaires.

Au niveau des Etats membres la mise en œuvre de cette infrastructure d'information géographique implique :

* la création de métadonnées[[1]](#footnote-1) pour les séries et les services de données géographiques définis par la directive ;
* la mise en place d’un réseau de services concernant les séries et services de données pour lesquels des métadonnées ont été créées, permettant notamment la consultation et la recherche des données par le public ;
* une interopérabilité des séries et des services de données géographiques, conformément à des règles de mise en œuvre à fixer au niveau européen ;
* un partage de données entre autorités publiques aux niveaux national et européen ;
* ainsi que la désignation de structures et mécanismes appropriés pour coordonner l’ensemble des contributions à l’infrastructure et servir de point de contact avec la Commission européenne.

Le projet de loi sous rubrique fixe le cadre légal pour la mise en place de l’infrastructure luxembourgeoise correspondante, l’«infrastructure luxembourgeoise de données géographiques (ILDG) ».

1. Métadonnées : l’information décrivant les séries et services de données géographiques et rendant possible leur recherche, leur inventaire et leur utilisation. [↑](#footnote-ref-1)